

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 décembre 2014

RÉFORME DE L'ASILE - (N° 2407)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 132 (Rect)

présenté par

M. Lellouche, M. Hetzel, M. Perrut, M. Vitel, M. Marlin, M. Darmanin, M. Decool, M. Poisson,
Mme Lacroute et Mme Louwagie

ARTICLE 7

Supprimer l'alinéa 41.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'office doit entendre chaque demandeur d'asile, en dehors des situations médicales énoncées au 37 du présent article.